

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 2628**

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin et Mme Taurine

ARTICLE 5

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« employeurs »

insérer les mots :

« et de salariés ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux deux phrases de l'alinéa 13 et à la première phrase des alinéas 15 et 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons d'associer aux décisions de communication sur les professions artisanales les organisations de salarié·e·s.

En effet, nous considérons que les personnes qui consacrent leur vie professionnelle à un projet doivent pouvoir contribuer aux décisions qui concernent leur profession.